



## Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 23 juin 2009, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

### **CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2009 DE CHF 40'000.- DESTINÉ AU TRAITEMENT DES FAÇADES DE L'AUBERGE ET DU CENTRE COMMUNAL DE COMPESIÈRES CONTRE LES EFFETS DE LA CARBONATATION**

Considérant,

- la nécessité de procéder dans les meilleurs délais au traitement des façades de l'auberge et du Centre communal contre les effets de la carbonatation,
- le souci de l'Exécutif de porter une attention particulière à l'entretien courant de ses bâtiments communaux,
- l'opportunité de la fermeture temporaire de l'auberge communale pour procéder à des travaux sans nuire à l'exploitation commerciale de la terrasse par le futur ,
- le montant insuffisant de CHF 30'000.- voté au budget 2009 pour couvrir cette dépense,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des bâtiments du 8 juin 2009,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

#### **le Conseil municipal décide**

1. D'accepter un crédit supplémentaire de fonctionnement 2009 de CHF 40'000.- destiné au traitement des façades de l'auberge et du Centre communal de Compesières contre les effets de la carbonatation,
2. De couvrir ce crédit par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges,
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 0810.314.98.

**Cette délibération a été prise à l'unanimité.**

Le délai pour demander un référendum expire le 30 juillet 2009.

Bardonnex, le 30 juin 2009

Helen SCHNEUWLY, Présidente